

### *Répression de la criminalité*

circulation, écritures et rapports. Les services policiers ne pourraient que bénéficier d'une telle dichotomie et leur image dans le grand public en serait revalorisée d'autant.

On me permettra peut-être de citer un extrait du livre «*The Challenge of Crime in a Free Society*», rapport de la Commission présidentielle américaine sur l'administration de la justice et l'application de la loi, et je cite:

● (2020)

[Traduction]

Le crime augmente là où les conditions d'existence sont les pires. Il faut donc, pour lutter contre le crime, adopter une stratégie nationale et déployer des efforts soutenus pour réaliser la justice sociale. Combattre la pauvreté, la discrimination, l'ignorance, la maladie, améliorer la situation des citadins, calmer la colère, le cynisme ou le désespoir que ces conditions d'existence peuvent inspirer, voilà une excellente façon de lutter contre le crime.

[Français]

Le troisième niveau est celui de «sentencing». Or, malgré les rapports de la Commission de réforme du droit, peu ou prou a été fait à cet égard, si ce n'est qu'on a donné encore par l'entremise du bill C-84 le pouvoir aux magistrats de porter de 10 à 25 ans la période minimale de détention, sans libération conditionnelle, pour un meurtre du deuxième degré.

Déjà en 1968, le rapport Ouimet déplorait le fait qu'aucune politique précise et élaborée de «sentencing» n'existait au Canada, ce qui fait qu'un accusé peut être à la merci d'un juge plus ou moins compréhensif et, selon le cas, il «fera» deux ans de pénitencier ou il restera en liberté surveillée, ayant ainsi la possibilité de développer son sens des responsabilités et de s'établir dans la collectivité, tout en étant guidé par un travailleur social.

«Les principaux obstacles au développement d'un système unifié de droit criminel et de réadaptation sociale ont été jusqu'ici l'absence d'une politique de «sentencing» clairement définie, et l'insuffisance de services et d'aménagements dont dispose un juge chargé de la fonction clé de ce processus global.»

Cette politique n'existe toujours pas de toute manière. Tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas une école de la magistrature (sans vouloir nécessairement s'attaquer au processus de nomination des juges), on continuera à avoir des juges inaptes ou motivés par des considérations basées sur des principes surannés.

Ce code du «sentencing» pourrait, par exemple, prévoir que certains individus condamnés pour une première offense devront quand même subir une certaine période de traitement si le conditionnement auquel ils ont été soumis (et on voit ici le rôle du rapport fourni par le travailleur social) a été déficient.

Tous ces problèmes en sont de procédure judiciaire. Pour ce qui est du processus correctionnel comme tel, la situation est confuse. Bien qu'un certain nombre de changements positifs aient été apportés depuis quelques années au fonctionnement et à l'administration des services pénitentiaires, les services dont sont affligés les établissements carcéraux empêchent le plus souvent la réalisation des objectifs louables des responsables: formation et redressement.

En fait, tant qu'on confondra châtement et réhabilitation, il y a peu d'espoir qu'on fasse évoluer sensiblement l'esprit qui existe dans les institutions s'occupant des détenus.

Je ne pourrai malheureusement couvrir de façon adéquate l'aspect traitement du processus correctionnel, et c'est bien dommage; le bill C-84 me donnera peut-être cette possibilité.

[M. Lachance.]

En résumé, la lutte contre la délinquance devrait maintenant être articulée sur deux pôles: empêcher les individus de se livrer à des activités criminelles en supprimant certains facteurs d'environnement qui semblent avoir une incidence certaine sur le développement de la délinquance; pour ceux qui transgresseraient les lois, il y aurait lieu d'envisager une thérapeutique communautaire par l'action des travailleurs sociaux et des comités de citoyens, élaborer une nouvelle philosophie de traitement des individus ayant subi les avatars d'un conditionnement défectueux ou antisocial.

Enfin, il faudrait, au sein du processus correctionnel lui-même, éliminer une des principales causes de la criminalité: la sous-culture pénitentiaire, en favorisant systématiquement l'établissement de petites institutions du type Centre résidentiel communautaire.

En terminant, monsieur le président, le bill C-83, bien qu'en principe valable, ne constitue pas un outil efficace de lutte contre le crime. Seule une politique articulée et globale pourra peut-être enrayer cette tendance néfaste de propagation du crime, symptôme inquiétant d'une faillite plus globale encore qui pourrait être celle de notre société tout entière.

En guise de conclusion, je voudrais citer un extrait du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé «Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal», qui indique la direction que nous devons suivre.

Comment traiterons-nous ceux qui violent ces valeurs fondamentales, celles de notre société? Je cite:

Tous, législateurs ou simples citoyens, doivent comprendre que l'on ne peut utiliser le pouvoir coercitif du droit pénal qu'avec modération puisque, autrement, l'on risque d'engendrer d'autres maux sociaux. Un trop grand désir d'établir l'ordre peut, au contraire, produire le désordre. Ce qui est au fond une manifestation de responsabilité peut au contraire porter à l'irresponsabilité si, au lieu de servir de guides pour trouver une solution honnête aux problèmes qui se posent à nous, les règles servent d'écrans pour les soustraire à notre compréhension.

Monsieur le président, voilà matière à réflexion, et j'ose espérer que tous les députés comprendront qu'il est de notre devoir à tous de trouver des solutions valables pour enrayer la montée de la criminalité dans notre pays.

[Traduction]

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, la majorité des Canadiens ne peut logiquement trouver à redire à l'idée d'exercer un certain contrôle sur l'usage des armes à feu. Ce n'est pas plus dangereux ou alarmant que de réglementer l'usage de l'automobile, du poison, de la motoneige ou de tout autre dispositif qui pourrait être considéré comme dangereux. Mais, depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes, nulle question n'a suscité autant de protestations violentes de la part de mes mandants que la manière dont le gouvernement veut atteindre ce qui doit être considéré comme un objectif louable et fort simple.

Cet ensemble de mesures sur l'ordre et la sécurité publique, est réellement mal nommé, parce que au départ, il s'agit du fruit du labeur de deux ministres qui ne sont même pas d'accord sur le plan philosophique. C'est une anomalie. Mon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit qu'ils forment un drôle de couple. C'est peut-être vrai, mais je suis porté à croire que Robert Lewis a assez bien saisi la situation dans le dernier numéro de la revue *Maclean's* lorsqu'il compare le ministre de la Justice (M. Basford) au solliciteur général (M. Allmand) et les désigne comme le bon gendarme et le mauvais flic. Le ministre de la Justice (M. Basford) dit qu'il peut s'accom-